



---

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

---

*Modèle de convention valable pour l'année 2018*

### **Entre :**

**Le Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône,**  
Etablissement public administratif,  
sis 1, avenue de Boisbaudran, Z.I. la Delorme, 13326 Marseille Cedex 15.

Dénommé ci-après « le SDIS 13 ».

### **Et :**

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**  
Hôtel du Département,  
52 avenue de Saint Just,  
13256 MARSEILLE cedex 20

Dénommé ci-après « Organisateur ».

### **Vu :**

- Le code général de collectivités territoriales ;
- La délibération n°CA2017-203 du 18 décembre 2017 portant tarification pour la mise à disposition de personnels et de moyens techniques et logistiques du SDIS 13 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le SDIS 13 s'engage à mettre en place les moyens de secours convenus à l'article 4.

### **Article 2 : Modalité d'application**

En cas de nécessité opérationnelle, ces moyens pourront être enlevés de la manifestation par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) pour être envoyés sur des missions prioritaires. L'organisateur de la manifestation jugera alors s'il est possible ou non de poursuivre le déroulement des épreuves ou des festivités. Il tiendra compte notamment des règlements fixés par sa fédération lorsqu'il en existe une, ainsi que des seuils minimum de sécurité fixés par les règlements ou arrêtés de police administrative.

L'organisateur ne pourra, d'aucune manière que ce soit, demander réparation au SDIS 13 en cas de désengagement de moyen pour nécessité opérationnelle.

**Article 3 : Conditions financières**

En application de la délibération n°CA2017-203 du 18 décembre 2017 portant tarification pour la mise à disposition de personnels et de moyens techniques et logistiques du SDIS 13, le montant de la participation financière de l'organisateur est estimé à un montant de 256,20 euros.

Cependant, et en application de la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre le Département des Bouches-du-Rhône et le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône pour la période du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, il est décidé d'effectuer cette mise à disposition de moyen à titre gracieux.

**Article 4 : Liste des moyens mis à disposition**

Les moyens du SDIS13 mis en place sont les suivants :

- 1 VSAV armé de 3 Sapeurs-Pompiers
- 1 Officier de Liaison

**Article 5 : Information sur la demande de mise à disposition**

Les prestations concernées par la présente :

Nom de la prestation : MARCHE DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE 1918

Date de la prestation : 27 SEPTEMBRE 2018, matin

Sur la commune de LUYNES- AIX EN PROVENCE

**Article 6 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui apparaîtrait dans le cadre de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord trouvé entre les parties, le règlement de ces litiges relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires originaux

<p>Pour le SDIS 13, <b>Colonel Grégory ALLIONE ;</b> Directeur du SDIS</p>	<p>Pour l'organisateur, <b>Madame Martine VASSAL,</b> Présidente du Conseil départemental</p>
<p>Date : .....</p>	<p>Date : .....</p>
<p>Signature :</p>	<p>Signature :</p>